## Les langues officielles—Loi

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime à cette demande?

Des voix: Non.

M. le Président: Je suis désolé, mais il n'y a pas consentement unanime.

Le vote suivant porte sur la motion n° 25.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion no 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 28, en retranchant la ligne 36, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou l'autre langue officielle, au choix, et le présent article a priorité sur la Loi 101 de la province de Québec.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 25 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion no 26.

M. Alex Kindy (Calgary-Ouest) propose:

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-72 en supprimant l'article 31.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 26 est rejetée.)

Le vote suivant porte sur la motion n° 27.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal) propose:

Motion no 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32, en retranchant la ligne 19, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«règlement, sous réserve de ratification par résolution de la Chambre des communes:».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 27 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 28.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion no 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32:

- a) en retranchant la ligne 20, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:
- «a) sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), déterminer, pour l'application de l'arti-»;
- b) en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 14, ce qui suit:
- «(1.1) Un territoire sur lequel il y a demande suffisante peut être établi si les conditions suivantes sont réunies:
- a) les deux langues officielles sont les langues maternelles parlées par des personnes qui y résident;
- b) le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.
- (1.2) Par dérogation au paragraphe (1.1), lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique d'un territoire visé au paragraphe (1) est inférieur au pourcentage prévu au paragraphe (1.1), le territoire en question peut être constitué en district bilingue si, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, les services des ministères et organismes du gouvernement fédéral étaient habituellement offerts aux résidents de ce territoire dans les deux langues officielles.»

c) en retranchant les lignes 2 et 3, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit: «déterminer les circonstances visées à l'alinéa (1)b), tenir compte:».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.